



PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Saint-Denis, le 28 SEP. 2017

ARRÊTE n° 2001

Complétant l'arrêté fixant la création du comité
d'orientation stratégique et de développement
agricole de La Réunion.

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

Chevalier de la légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département la Guadeloupe, La Guyane, la Martinique et La Réunion, ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU les articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n°2015-755 du 24 juin 2015 relatif au comité d'orientation stratégique et de développement agricole et au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU l'ordonnance 2016-391 du 31 mars 2016 recodifiant les dispositions relatives à l'outre-mer du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret 2016-781 du 10 juin 2016 recodifiant les dispositions relatives à l'outre-mer du code rural et de la pêche maritime (partie réglementaire) ;

Considérant les remarques formulées lors de l'installation du COSDA le 3 mai 2017 et les réponses apportées ce même jour par le secrétaire général de la préfecture et par le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le tout formulé dans le procès verbal d'installation du 3 mai 2017 envoyé aux membres du COSDA ;

Considérant la demande du 19 mai 2017 formulée par secrétaire général de l'Association pour le Développement Industriel de La Réunion ;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Art. 1 : Modification des membres avec voix délibérative par section

L'article 4 de l'arrêté du 24 avril 2017 fixant la création du COSDA est complété comme suit :

- L'**ADIR** (l'Association pour le Développement Industriel de la Réunion), membre actuel du collège 2 du COSDA, est membre votant pour la section 1 du COSDA.

Titulaire : le président de l'ADIR, M. Daniel Moreau

Suppléant : M. Pascal QUINEAU

La section 1 du COSDA comprend donc désormais **22** membres, son quorum est atteint à partir de **12**

- Le syndicat **FDSEA** (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) membre actuel du collège 3 du COSDA, est membre votant pour la section 3 du COSDA.

Titulaire : M. Frédéric VIENNE

Suppléants : M. Floris CARPAYE

- Le syndicat **JA** (Jeunes Agriculteurs), membre actuel du collège 3 du COSDA, est membre votant pour la section 3 du COSDA

Titulaire : Bruno ROBERT

Suppléant : Julie DEVEAUX

La section 3 du COSDA comprend donc désormais **14** membres, son quorum est atteint à partir de **8**

Ces trois modifications sont portées dans le tableau ci-dessous qui se substitue au tableau figurant dans l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 2017.

Nouvelle distribution des membres avec voix délibérative par section

	Section 1	Section 2	Section 3	plénière
Collège 1				
Préfet				X
Présidente conseil départemental	X	X	X	X
Président conseil régional	X	X	X	X
Président association maires				X
Représentant communautés d'agglomérations				X
Directeur DAAF	X	X	X	X
Directeur DEAL			X	X
Président chambre agriculture	X	X	X	X
Président chambre commerce et industrie				X

Président chambre métiers et artisanat				X
Directeur régional ASP	X			X
Directeur DIECCTE			X	X
Directeur DRFIP	X			X
Collège 2				
Président ADIR	X			X
Président ARIBEV				X
Président ARIV				X
Président ARIFEL				X
Co-président CPCS industriels				X
Co-président CPCS planteurs				X
Représentant chambre agriculture	X	X	X	X
Représentant propriétaires agricoles				X
Représentant entreprises agro. alim. non coop.	X			X
Président FRCA	X	X	X	X
Collège 3				
5 représentants CGPER	X			X
1 représentant CGPER	X	X	X	X
Représentant FDSEA	X	X	X	X
Représentant JA	X	X	X	X
Représentant des salariés agricoles et agroalimentaires				X
Président CGSS	X			X
Collège 4				
Association défense consommateurs : « union des consommateurs de La Réunion »			X	X
Association protection environnement : « écologie Réunion »	X	X	X	X
Directeur parc national de La Réunion		X	X	X
Représentant secteur bancaire : crédit agricole	X			X
Directeur LEGTA de Saint-Paul		X		X
Directeur LEGTA de Saint-Joseph		X		X
Représentant OVS animal (GDS)				X
Représentant OVS végétal (FDGDON)				X
Directeur SAFER	X			X
TOTAL	22	13	14	42

Art. 2 : Membres experts

L'article 2 de l'arrêté du 24 avril 2017 fixant la création du COSDA est complété comme suit :

- l'UHPR (l'Union des Horticulteurs et Pépiniéristes de la Réunion) est rajoutée à la liste des experts sans voix délibérative figurant en page 7 de l'arrêté du 24 avril 2017.

Art. 3 : Stratégies des filières

L'article 3 de l'arrêté du 24 avril 2017 fixant la création du COSDA est complété en page 7 par le paragraphe suivant :

« Les représentants des interprofessions des filières animales (ARIBEV - ARIV), végétales (ARIFEL), et canne (CPCS) seront systématiquement invités à la section 1 du COSDA lorsqu'il sera question de l'examen de travaux ayant un lien avec les stratégies de ces filières ».

Art. 4 : Prérogative de la section 1 du COSDA

L'article 3 de l'arrêté du 24 avril 2017 fixant la création du COSDA est complété dans la partie détaillant les prérogatives de la section 1, en page 8, par le paragraphe suivant :

« La section 1 du COSDA pourra examiner les questions relatives aux problématiques soulevées par les importations de denrées qui entrent en concurrence avec les productions locales ainsi que celles liées à l'accès aux marchés publics des TPE et PME ».

Art. 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Maurice BARATE